



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012044-0001 - ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	1
Décision - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 13 FEVRIER 2012 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES	10
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP: RESPONSABLE SIE LISIEUX.	13
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP: RESPONSABLE SIE- SIP PONT L'EVEQUE.	16
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:RESPONSABLE SIE TROUVILLE.	19
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:RESPONSABLE SIP CAEN- NORD.	22
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP: RESP SIE- SIP FALAISE.	25
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012: REDEVANCE AUDIOVISUEL DELEGATION.	28
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012:RESPONSABLE DU PRS.	31
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012:RESPONSABLE SIP BAYEUX.	34
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012:RESPONSABLE SIP TROUVILLE.	37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012038-0004 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 FEVRIER 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER	40
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012037-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	42
Arrêté N °2012037-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	46
Arrêté N °2012037-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	50
Arrêté N °2012037-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	54
Arrêté N °2012037-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	58
Arrêté N °2012037-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012	

PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	62
Arrêté N °2012037-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012	
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	66

Arrêté N °2012037-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	70
Arrêté N °2012037-0015 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	74

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage

Arrêté N °2012045-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2012 SUSPENDANT LA CHASSE DE LA BECASSE DES BOIS DANS LA REGION BASSE- NORMANDIE	78
---	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Décision - DECISION DE DELEGATION DE CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MONSIEUR RENE BROCHET	80
Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012 A MONSIEUR ERIC PETREQUIN	83
Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MADAME MARTINE QUINQUENEL	86
Décision - DECISION DELEGATION DE CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MONSIEUR LAURENT CASADO	89

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012037-0006 - ARRETE DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT CONSTITUTION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE	92
Arrêté N °2012041-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR GUERIN PASCAL	97
Arrêté N °2012041-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR BOULMAY DAVY	99
Arrêté N °2012041-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR COULBRANT BERNARD	101
Arrêté N °2012041-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR DANIEL PLANQUETTE	103
Arrêté N °2012041-0008 - ARRETE DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR THIERRY VAUGEOIS	105
Arrêté N °2012041-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT	

PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR SIMON MANUEL	107
Arrêté N °2012041-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A MONSIEUR HUBERT	109
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Arrêté N °2012039-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS SITE AUVRAY A MAISONCELLES LA JOURDAN	111

Arrêté N °2012039-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 DE TRAVAUX D'OFFICE POUR LA MISE EN SECURITE DU SITE AUVRAY A MAISONCELLES LA JOURDAN	114
Arrêté N °2012039-0006 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 8 FEVRIER 2012 PORTANT AGREMENT COMME CENTRE VHU D'UN EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE - SOCIETE BC 14 A MOULT	118
Arrêté N °2012041-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DU SIEGE ET L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENY BOCAGE	120
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	
Arrêté N °2012044-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER 2012 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	125



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012044-0001

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 13 Février 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE

**ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS
AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE
(DDTM - AG 2012-02)**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

VU la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

CHAPITRE I

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Jean-Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements,

Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral , pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 – Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

ARTICLE 3 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, chef du pôle Construction au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au Chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

de l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les section G, H et I de l'annexe 3

- Mme Martine AIRES, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioviversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16
5b2 à 5b9,
5c1 à 5c4,
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au Chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « Lotissements »,
pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3
de 6c1 à 6c16
6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3,
de 6c1 à 6c16

- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint Administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour l'acte référencé :

6q1 et 6q2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR

6q1 et 6q2

c) Au sein de l'unité « Electricité » :

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :

6j3 à 6j5

6l1, 6l2 et 6p1

d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :

6n1 à 6n4

6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. David SELLAM Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements » , pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, technicien supérieur en chef au sein de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :

7f1 / 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques, adjointe au chef du SML pour ce qui concerne les décisions référencées :

de l'annexe 7- Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections J / K et P de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

- M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

CHAPITRE II

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFFÉRENTE À LA REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR À L'EFFET DE PASSER ET DE SIGNER DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES LES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DE L'ETAT

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

ARTICLE 5 : La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

CHAPITRE III

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFFÉRENTE AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN (CONVENTION EN DATE DU 5 MARS 2003)

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 13 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la
mer du Calvados**

Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 13 Février 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE DU 13 FEVRIER 2012 POUR
LES ACTIVITÉS MARITIMES

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 13 FEVRIER 2012 POUR LES ACTIVITÉS MARITIMES
(DDTM- AM-2012-02)**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM en date des 9 et 22 février 2010.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs ;
- **M. Pierre-Michel BON-GLORO** (IPAM), chef du Service Maritime et Littoral ;
- **Madame Marie BARBAT** (AAM), chef du Pôle Réglementation et Activités Nautiques ;
- **M. David SELLAM** (IPAM), Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef de la mission DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements »

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Christine DENIS**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2 ;

- **M. Philippe LE ROLLAND**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **M. Patrice MEURDRA**, technicien supérieur en chef au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **Madame Vanina GUEVEL**, contrôleur des affaires maritimes au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **M. Etienne CAPRA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein de l'unité « Gens de Mer et Armement », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 1 et 2.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces attributions.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 13 février 2012

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Calvados**

Jean-Michel PATRY

ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

(ATTRIBUTIONS PROPRES DU DDTM CONCERNANT LES ACTIVITES MARITIMES)

Statut du marin et législation du travail maritime :

- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67-690 du 7 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et des textes pris pour son application ;
- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.

Gestion des navires :

- Tous actes se rapportant à l'immatriculation des navires, à la détermination des effectifs et à la délivrance des titres de navigation, prévus par les lois suivantes et les textes pris pour leur application :
 - loi n°42-427 du 1 avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime,
 - loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
 - loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

Salubrité des coquillages :

- Tous actes se rapportant à la délivrance des bons de transport, en application de l'article R 231-46 du code rural et de la pêche maritime.

Licences communautaires :

- Tous actes se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731-ES du 21 décembre 1994.

Pilotage maritime :

- Tous actes se rapportant à la tutelle des activités de pilotage maritime, prévus par le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et les textes pris pour son application.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:
RESPONSABLE SIE LISIEUX.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à M. Yves LE NAOUR,
responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Yves LE NAOUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Isabelle SURZUR, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 7 juin 2010 sous le numéro 25 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:
RESPONSABLE SIE- SIP PONT
L'EVEQUE.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Mme Brigitte BARON,
responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de
Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Pont l'Evêque, à l'effet de prendre :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;
- 4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.
- 6° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Nicolas SURZUR, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2010 sous le numéro 40 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012
DRFIP:RESPONSABLE SIE TROUVILLE.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à M. Yannick BAUDOT,
responsable du service des impôts des entreprises de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Caroline ZIELINSKI, inspectrice des finances publiques ou à M. Pascal BAUVAIS, contrôleur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 22 octobre 2010 sous le numéro 50 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012
DRFIP:RESPONSABLE SIP CAEN- NORD.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Madame Jocelyne REBEIX,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne REBEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord à l'effet de prendre :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Pierre VAUTIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 8 juillet 2010 sous le numéro 29 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:
RESP SIE- SIP FALAISE.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Mme Catherine LETAROUILLY,
responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de
Falaise**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LETAROUILLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Falaise, à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

6° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Patricia GAYOT inspectrice des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 février 2011 sous le numéro 13 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012:
REDEVANCE AUDIOVISUEL
DELEGATION.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Mme Marie-Cécile LEGRAND, contrôleur des finances publiques,
en matière de contribution à l'audiovisuel public**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art.14) portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1974 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} . - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;
- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle au contrôleur des finances publiques dont le nom suit :

– Mme Marie-Cécile LEGRAND

–

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER
2012:RESPONSABLE DU PRS.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à M. Jean-Claude LANDAIS,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L209,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude LANDAIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5 % prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard, dans la limite de 50 000 euros.

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents dans la limite de 50 000 euros.

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. En cas d'absence du responsable du pôle, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Serge HERRAN, inspecteur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 16 juillet 2010 sous le numéro 30 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER
2012:RESPONSABLE SIP BAYEUX.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Christophe VEROT,
responsable du Service des impôts des particuliers- Centre des impôts fonciers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux à l'effet de prendre :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Yves CHERI dit LENAULT, inspecteur des finances publiques et, en l'absence de ce dernier, à Mme Martine GUERARD, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 février 2011 sous le numéro 13 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER
2012:RESPONSABLE SIP TROUVILLE.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature
à Mme Annick FOURETIER,
responsable du service des impôts des particuliers de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Annick FOURETIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Trouville à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Paule CHARRARD, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2011 sous le numéro 44 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012038-0004

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 07 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 7 FEVRIER 2012 D'AUTORISATION
D'EXPLOITER

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 FEVRIER 2012 D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2012, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a autorisé le GAEC du Pressoir constitué de Mme Marilyne ROSET, Melle Stéphanie LINE et MM. Timothé et Sylvain ROSET, à exploiter un élevage de 200 vaches laitières et 225 bovins à l'engraissement associés à un atelier de 40 vaches allaitantes sis aux lieux-dits « le jardin » aux MOUTIERS en AUGÉ, « le Bretet » à FRESNE la MERE, « le Val Ingou » à HEURTEVENT et « les Molberies » à TORTISAMBERT .

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie des AUTELES SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, la HOGUETTE, MOUTIERS en AUGÉ, NORREY en AUGÉ, l'OUDON, SAINT PIERRE du BU, SAINTE FOY de MONTGOMMERY et de TORTISAMBERT.

FAIT à CAEN, le 7 février 2012
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental de la protection des
populations
Raphaël FAYAZ POUR
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef de service protection sanitaire et environnement

6, boulevard Général Vanier B.P. 95181 La Pierre Heuzé 14070 CAEN CEDEX 5 Standard 02 31 24 98 60
Horaires d'ouverture au public : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 16 h 30 (Vendredi : 16 h 00)

Votre dossier fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant. Ce droit s'exerce auprès de la DDPP. Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au directeur départemental de la protection des populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Arrêté N°2012038-0004 - 14/02/2012



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0007

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 23 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° 2011/1220)

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

LE TRONQUAY.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Extension Basse Tension « EARL Écurie Angot » - Création PSSA 160 kVA

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l'ARD de BAYEUX
 - Pose, Maintien, Dépose à la charge de l'Entreprise
 - Fiche annexe jointe

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2011 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la note du 30 Décembre 2011 de la DDTM – Délégation Territoriale du BESSIN

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE TRONQUAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D'AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine
France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN
Mairie de LE TRONQUAY
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de BAYEUX
R.T.E



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0008

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1250**)

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans la commune de :

HEROUVILLE SAINT CLAIR.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renforcement HTA Boulevard de la Haute Folie

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édités par TRAPIL.

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de France Télécom – UI Pays de Loire

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de HEROUVILLE SAINT CLAIR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D'AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale de CAEN
Mairie de HEROUVILLE SAINT CLAIR
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de CAEN
GRT - Gaz
R.T.E
TRAPIL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0009

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1251**)

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans les communes de :

BAYEUX & SAINT VIGOR LE GRAND.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Renouvellement HTA Départ MOULINEX

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de France Télécom – UI Pays de Loire

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BAYEUX
- Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D'AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN
Mairie de BAYEUX
Mairie de SAINT VIGOR LE GRAND
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de BAYEUX
DDTM – Service Eau et Biodiversité
GRT - Gaz
R.T.E



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0010

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1254**)

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans la commune de :

SAINT MARTINDE FONTENAY.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création PAC 4UF 250 kVA et extension HTA pour l' alimentation du lotissement « LE DIGUET II »

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MARTIN DE FONTENAY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale de CAEN
Mairie de SAINT MARTIN DE FONTENAY
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de CAEN
GRT - Gaz
R.T.E



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0011

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1256**) *Modifiant le projet N° S2ADT 2009/0466 présenté le 07 Mai 2009 et autorisé le 15 Juin 2011*

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans la commune de :

BOUGY.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Abandon de la pose d' un IACM et pose d' une AC3M à BOUGY

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU ,es résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 12 Janvier 2012 de la mairie de BOUGY
- Copie de la DP 014 089 11 U0007 en date du 23 Janvier 2012

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BOUGY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 20112

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

DDTM / Délégation Territoriale de CAEN
Mairie de BOUGY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0012

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1257**)

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

VENDEUVRE.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation poste de refoulement ;

VU ,l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

A R R E T E

ARTICLE 1 :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie du courrier du 17 Janvier 2012 de GRT - Gaz (annexe et plan joints)

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VENDEUVRE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine
France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale du SUD PAYS d' AUGE
Mairie de VENDEUVRE
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de FALAISE
GRT - Gaz



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0013

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 23 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1258**)

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

VILLERVILLE.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Effacement des réseaux « Rue Thomas Jean Montsaint »

VU ,l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de >France Télécom – UI Pays de Loire

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VILLERVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D'AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine
France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale du NORD PAYS d' AUGE
Mairie de VILLERVILLE
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0014

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1259**)

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans le commune de :

COURTONNE LES DEUX EGLISES.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création PRCS 100 kVA « GOUPILLERE »

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 23 Janvier 2012 de l'ARD de Saint Pierre Sur Dives
- Copie de la DP 014 194 11 U0007 de la DDTM en date du 15 Janvier 2012

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de COURTONNE LES DEUX EGLISES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine
France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale du SUD PAYS d' AUGÉ
Mairie de COURTONNE LES DEUX EGLISES
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de SAINT PIERRE SUR DIVES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0015

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'
EXECUTION D' UN PROJET DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 23 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1260**)

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

ANCTOVILLE.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Création PRCS 100 kVA « LONGLA » - Renforcement lié à extension

VU l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

ARRETE

ARTICLE 1 :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

ARTICLE 5 : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de la mairie de ANCTOVILLE
- Copie de la lettre du 23 Janvier 2012 du Syndicat des Eaux (plan joint)

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de ANCTOVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

ARTICLE 8 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 2012

Pour Le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine
France Télécom – U. I Pays de Loire
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados
DDTM / Délégation Territoriale des BOCAGES
Mairie de ANCTOVILLE
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz
Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE
GRT - Gaz
R.T.E
T.D.F



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012045-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 14 Février 2012**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE
Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage**

ARRETE DU 14 FEVRIER 2012
SUSPENDANT LA CHASSE DE LA
BECASSE DES BOIS DANS LA REGION
BASSE- NORMANDIE

**ARRETE DU 14 FÉVRIER 2012 SUSPENDANT LA CHASSE DE LA BÉCASSE DES BOIS
DANS LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**

**Le Préfet de la région Basse- Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du Préfet de région pour la suspension de la chasse des oiseaux de passage et de certaines espèces de gibier d'eau en cas de gel prolongé;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 suspendant la chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive mauvis, de la grive musicienne, de la grive litome et de la grive draine dans la région Basse-Normandie;

Vu l'Avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Vu l'avis du Groupe Ornithologique Normand

Considérant la vulnérabilité des populations de bécasse des bois à l'issue de l'épisode de gel prolongé ayant sévi sur la région ;

Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse de la bécasse des bois pour garantir la protection du capital reproducteur de l'espèce durant la période de dégel en cours,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 :

La chasse de la bécasse des bois est suspendue sur l'ensemble des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 2 :

Cette suspension est applicable pour une période de 6 jours du 15 février au 20 février inclus.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois.

Article 4

Messieurs les préfets de la Manche et de l'Orne ; M. le secrétaire général du Calvados ; M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; MM les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) du Calvados, de la Manche et de l'Orne ; Mmes et MM les maires ; M. le délégué inter régional nord-ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage; M. le colonel commandant la région de gendarmerie nationale et tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés, et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Caen, le 14 février 2012

Le Préfet de Région

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Chrystèle VITRE, inspecteur
le 13 Février 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DE DELEGATION DE
CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012
DONNEE A MONSIEUR RENE BROCHET

**DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MONSIEUR RENE BROCHET**

**L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 3^{ème} SECTION D'INSPECTION
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu les articles L 8112-1, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-4, L 8113-7, L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail,

Vu la décision en date du 9 mars 2004 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, chargeant Madame Chrystèle VITRE, inspecteur du travail, de la 3^{ème} section d'inspection du travail,

Vu la décision d'affectation de Monsieur René BROCHET, contrôleur du travail, à compter du 1^{er} mai 2009 en 3^{ème} section d'inspection du travail, par Monsieur le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados,

Vu l'affectation de Mesdames Catherine LORET et Christelle ETIENNE en 1^{ère} section d'inspection, Madame Martine QUINQUENEL et Monsieur Eric PETREQUIN en 2^{ème} section d'inspection, Monsieur Laurent CASADO en 3^{ème} section d'inspection, Madame Elodie KERBOIT et Monsieur David ARMET en 4^{ème} section d'inspection, Madame Muriel FERREY et Monsieur Christian MONDET en 5^{ème} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX en 6^{ème} section d'inspection, Mesdames Mélina GICQUEL et Christiane LAMY en 7^{ème} section d'inspection, Mesdames Christine FRANCOISE et Corinne GOLSE en 8^{ème} section d'inspection,

CONSIDERANT que dans le cadre normal de ses attributions, Monsieur René BROCHET est amené à effectuer des contrôles sur des chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur René BROCHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : délégation est donnée également à Monsieur René BROCHET pour autoriser la reprise des travaux, après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BROCHET, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Messieurs Laurent CASADO, Eric PETREQUIN, David ARMET et Christian MONDET, Mesdames Elodie KERBOIT, Muriel FERREY, Catherine LORET, Martine QUINQUENEL, Christine FRANÇOISE, Christiane LAMY, Sabrina DENIAUX, Christelle ETIENNE, Mélina GICQUEL et Corinne GOLSE, contrôleurs du travail affectés en section d'inspection et susceptibles d'assurer l'intérim de Monsieur René BROCHET, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 février 2012

L'Inspecteur du travail

Chrystèle VITRE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Marie ROSSI, inspecteur
le 13 Février 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

**DECISION DE DELEGATION SUR LES
CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012 A
MONSIEUR ERIC PETREQUIN**

**DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MONSIEUR ERIC PETREQUIN**

**L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 2^{ème} SECTION D'INSPECTION
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu les articles L 8112-1, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-4, L 8113-7, L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail,

Vu la décision en date du 04.03.09 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, chargeant Madame Marie ROSSI, inspecteur du travail, de la 2^{ème} section d'inspection du travail à compter du 1^{er} mai 2009,

Vu l'affectation de Monsieur Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, affecté à compter du 1^{er} mars 2006 en 2^{ème} section d'inspection du travail,

Vu l'affectation de Mesdames Catherine LORET et Christelle ETIENNE en 1^{ère} section d'inspection, Madame Martine QUINQUENEL en 2^{ème} section d'inspection, Messieurs René BROCHET et Laurent CASADO en 3^{ème} section d'inspection, Madame Elodie KERBOIT et Monsieur David ARMET en 4^{ème} section d'inspection, Madame Muriel FERREY et Monsieur Christian MONDET en 5^{ème} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX en 6^{ème} section d'inspection, Mesdames Mélina GICQUEL et Christiane LAMY en 7^{ème} section d'inspection, Mesdames Christine FRANCOISE et Corinne GOLSE en 8^{ème} section d'inspection,

CONSIDERANT que dans le cadre normal de ses attributions, Monsieur Eric PETREQUIN est amené à effectuer des contrôles sur des chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric PETREQUIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : délégation est donnée également à Monsieur Eric PETREQUIN pour autoriser la reprise des travaux, après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PETREQUIN, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Madame Martine QUINQUENEL, Messieurs René BROCHET, Laurent CASADO, David ARMET et Christian MONDET, Mesdames Elodie KERBOIT, Muriel FERREY, Catherine LORET, Christine FRANCOISE, Christiane LAMY, Sabrina DENIAUX, Christelle ETIENNE, Mélina GICQUEL et Corinne GOLSE, contrôleurs du travail affectés en section d'inspection et susceptibles d'assurer l'intérim de Monsieur Eric PETREQUIN, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 février 2012

L'Inspecteur du travail

Marie ROSSI



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Marie ROSSI, inspecteur
le 13 Février 2012

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DE DELEGATION SUR LES
CHANTIERS DU 13 FEVRIER 2012
DONNEE A MADAME MARTINE
QUINQUENEL

**DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MADAME MARTINE QUINQUENEL**

**L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 2^{ème} SECTION D'INSPECTION
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu les articles L 8112-1, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-4, L 8113-7, L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail,

Vu la décision en date du 04.03.09 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, chargeant Madame Marie ROSSI, inspecteur du travail, de la 2^{ème} section d'inspection du travail à compter du 1^{er} mai 2009,

Vu l'affectation de Madame Martine QUINQUENEL, contrôleur du travail, affectée à compter du 4 mai 2009 en 2^{ème} section d'inspection du travail,

Vu l'affectation de Mesdames Catherine LORET et Christelle ETIENNE en 1^{ère} section d'inspection, Monsieur Eric PETREQUIN en 2^{ème} section d'inspection, Messieurs René BROCHET et Laurent CASADO en 3^{ème} section d'inspection, Madame Elodie KERBOIT et Monsieur David ARMET en 4^{ème} section d'inspection, Madame Muriel FERREY et Monsieur Christian MONDET en 5^{ème} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX en 6^{ème} section d'inspection, Mesdames Méline GICQUEL et Christiane LAMY en 7^{ème} section d'inspection, Mesdames Christine FRANCOISE et Corinne GOLSE en 8^{ème} section d'inspection,

CONSIDERANT que dans le cadre normal de ses attributions, Madame Martine QUINQUENEL est amenée à effectuer des contrôles sur des chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine QUINQUENEL aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : délégation est donnée également à Madame Martine QUINQUENEL pour autoriser la reprise des travaux, après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine QUINQUENEL, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Messieurs Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, David ARMET et Christian MONDET, Mesdames Elodie KERBOIT, Muriel FEREY, Catherine LORET, Christine FRANCOISE, Christiane LAMY, Sabrina DENIAUX, Christelle ETIENNE, Mélina GICQUEL et Corinne GOLSE, contrôleurs du travail affectés en section d'inspection et susceptibles d'assurer l'intérim de Madame Martine QUINQUENEL, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 février 2012

L'Inspecteur du travail

Marie ROSSI



PREFECTURE CALVADOS

Décision

signé par Chrystèle VITRE, inspecteur
le 13 Février 2012

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DELEGATION DE CHANTIERS
DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A
MONSIEUR LAURENT CASADO

**DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DU 13 FEVRIER 2012 DONNEE A MONSIEUR LAURENT CASADO**

**L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 3^{ème} SECTION D'INSPECTION
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Vu les articles L 8112-1, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-4, L 8113-7, L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail,

Vu la décision en date du 9 mars 2004 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, chargeant Madame Chrystèle VITRE, inspecteur du travail, de la 3^{ème} section d'inspection du travail,

Vu la décision d'affectation de Monsieur Laurent CASADO, contrôleur du travail, à compter du 1^{er} octobre 2005 en 3^{ème} section d'inspection du travail, par Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'affectation de Mesdames Catherine LORET et Christelle ETIENNE en 1^{ère} section d'inspection, Madame Martine QUINQUENEL et Monsieur Eric PETREQUIN en 2^{ème} section d'inspection, Monsieur René BROCHET en 3^{ème} section d'inspection, Madame Elodie KERBOIT et Monsieur David ARMET en 4^{ème} section d'inspection, Madame Muriel FERREY et Monsieur Christian MONDET en 5^{ème} section d'inspection, Madame Sabrina DENIAUX en 6^{ème} section d'inspection, Mesdames Mélina GICQUEL et Christiane LAMY en 7^{ème} section d'inspection, Mesdames Christine FRANCOISE et Corinne GOLSE en 8^{ème} section d'inspection,

CONSIDERANT que dans le cadre normal de ses attributions, Monsieur Laurent CASADO est amené à effectuer des contrôles sur des chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASADO aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ou à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : délégation est donnée également à Monsieur Laurent CASADO pour autoriser la reprise des travaux, après vérification, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASADO, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Messieurs René BROCHET, Eric PETREQUIN, David ARMET et Christian MONDET, Mesdames Elodie KERBOÏT, Muriel FEREY, Catherine LORET, Martine QUINQUENEL, Christine FRANCOISE, Christiane LAMY, Sabrina DENIAUX, Christelle ETIENNE, Mélina GICQUEL et Corinne GOLSE, contrôleurs du travail affectés en section d'inspection et susceptibles d'assurer l'intérim de Monsieur René BROCHET, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 février 2012

L'Inspecteur du travail

Chrystèle VITRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012037-0006

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 06 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT
CONSTITUTION ET ORGANISATION DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ROUTIERE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT CONSTITUTION
ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10, R 411-11 et R 411-12,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Sur proposition de la directrice de cabinet

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet, est composée ainsi qu'il suit à compter du 6 février 2012 :

Catégorie 1 : Représentants des services de l'Etat

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- La directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) ou son représentant
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- La directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) ou son représentant

Catégorie 2 : Représentants des élus départementaux

Titulaires

- Monsieur Michel GRANGER, vice-président et conseiller général du canton de BALLEROY
- Monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'ISIGNY SUR MER
- Monsieur Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de CREULLY

Suppléants

- Madame Sylvie LENOURRICHEL, vice-président et conseiller général du canton de CAUMONT-L'EVENTE
- Madame Marie-Odile MARIE, conseiller général du canton de VILLERS-BOCAGE
- Monsieur Olivier QUESNOT, conseiller général du canton de TILLY-SUR-SEULLES

Catégorie 3 : Représentants des élus communaux

Titulaires

- Monsieur Daniel de LA CROUEE, maire-adjoint de LISIEUX
- Monsieur Michel LE BARON, maire de CINTHEAUX
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, maire de FONTENAY-LE-PESNEL

Suppléants

- Madame Annie LEBON, Maire-Adjoint de CAEN
- Monsieur Jacky GEFFROY, Maire de SUBLES
- Madame Christine VILLOTTE, Maire de TOURVILLE-EN-AUGE

Catégorie 4 : Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

- Monsieur Sylvain CANTREL, Conseil national des professions de l'automobile
- Monsieur Dominique MARIE, Union départementale des enseignants de la conduite
- Monsieur Amaud MOREAU, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)
- Monsieur Christian CHANTREUIL, Syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie
- Monsieur Marc AUBERT Comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Didier LE BLAY, Fédération française de motocyclisme, ligue de Normandie
- Monsieur Christophe HENRY, Union Interrégionale Grand Ouest (FNCR)
- Monsieur Paul PICAN, Ligue de Normandie de karting

Suppléants

- Monsieur Cyril DESGROUAS, Conseil national des professions de l'automobile
- Monsieur Patrick MESLIER, Union départementale des enseignants de la conduite
- Monsieur Michel QUINCE, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)
- Monsieur Sébastien HARASSE, Syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Normandie
- Monsieur Martial SAUSSAYE, Comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Yves GAUQUELIN, Fédération française de motocyclisme, ligue de Normandie
- Monsieur Philippe BARBIER, Union Interrégionale Grand Ouest (FNCR)
- Monsieur Michel CHAPELLE, Ligue de Normandie de karting

Catégorie 5 : Représentants des associations d'usagers

Titulaires

- Madame Marie-Christine de TARADE, Union départementale des associations familiales
- Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Guy SEBIRE, Prévention rurale
- Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest
- Madame Dominique PATRON, Association Conduire pour la Vie
- Monsieur Philippe VAYSSETTE, Ligue contre la violence routière

Suppléants

- Madame Jacqueline de la PESCHARDIERE, Union départementale des associations familiales
- Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Thierry MOREL, Prévention rurale
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest
- Monsieur Christian COQUIN, Association Conduire pour la Vie
- Madame Ghislaine LEVERRIER, Ligue contre la violence routière

Article 2 : La durée du mandat des membres est de 3 ans renouvelables.

Article 3 : Deux formations spécialisées sont constituées et pourront être réunies par le président de la commission départementale de la sécurité routière ou son représentant pour exercer les attributions de cette commission dans les domaines suivants :

- formation agréments (enseignement de la conduite, stages de sécurité routière et fourrières)
- formation autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives

Article 4 : La formation compétente en matière d'agréments (enseignement de la conduite, stages de sécurité routière et fourrières) est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Michel GRANGER, conseiller général du canton de BALLEROY

Suppléant : Madame Sylvie LENOURRICHEL, conseillère générale du canton de CAUMONT-

L'EVENTE

Représentants des élus communaux

Titulaire : Monsieur Daniel de LA CROUEE, Maire-adjoint de LISIEUX

Suppléant : Madame Annie LEBON, Maire-Adjoint de CAEN

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

- Monsieur Sylvain CANTREL, Conseil national des professions de l'automobile
- Monsieur Dominique MARIE, Union départementale des enseignants de la conduite
- Monsieur Amaud MOREAU, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Suppléants

- Monsieur Cyril DESGROUAS, Conseil national des professions de l'automobile
- Monsieur Patrick MESLIER, Union départementale des enseignants de la conduite
- Monsieur Michel QUINCE, Union normande des transporteurs routiers (FNTR)

Représentants des associations d'usagers

Titulaires

- Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Guy SEBIRE, Prévention rurale
- Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest

Suppléants

- Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Thierry MOREL, Prévention rurale
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest

Article 5 : La formation compétente en matière d'autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- La directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) ou son représentant
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- La directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) ou son représentant

Représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Louis LELONG, conseiller général du canton d'ISIGNY SUR MER

Suppléant : Madame Marie-Odile MARIE, conseiller général du canton de VILLERS-BOCAGE

Représentants des élus communaux

Titulaire : Monsieur Michel LE BARON, Maire de CINTHEAUX,

Suppléant : Monsieur Jacky GEFFROY, Maire de SUBLES,

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Titulaires

- Monsieur Marc AUBERT Comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Didier LE BLAY, Fédération française de motocyclisme, Ligue de Normandie
- Monsieur Paul PICAN, Ligue de Normandie de karting

Suppléants

- Monsieur Martial SAUSSAYE, Comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Yves GAUQUELIN, Fédération française de motocyclisme, Ligue de Normandie
- Monsieur Michel CHAPELLE, Ligue de Normandie de karting

Représentants des associations d'usagers

Titulaires

- Monsieur Michel MOULIN, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Gérard HALLEY, Automobile club de l'ouest

Suppléants

- Monsieur Philippe LENEVEU, Comité départemental de la prévention routière
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, Automobile club de l'ouest

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 6 février 2012

Le Préfet,

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0003

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR GUERIN PASCAL

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT
CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR PASCAL GUERIN**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : GUERIN
- Prénom : Pascal
- Adresse : La Vasnière – 14350 LE BENY BOCAGE
- Date et lieu de naissance : 2 juillet 1966 à VIRE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0004

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR BOULMAY DAVY

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION
C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR BOULMAY DAVY**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BOULMAY
- Prénom : Davy
- Adresse : Lieu-dit Le Bourg – 14350 BEAULIEU
- Date et lieu de naissance : 2 octobre 1981 à L'AIGLE (61)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0006

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR COULBRANT BERNARD

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT
DE QUALIFICATION C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR COULBRANT BERNARD**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : COULBRANT
- Prénom : Bernard
- Adresse : 9 rue des cerisiers – 14350 LE BENY BOCAGE
- Date et lieu de naissance : 30 mars 1944 à TROESNES

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0007

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR DANIEL PLANQUETTE

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION
C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR DANIEL PLANQUETTE**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : PLANQUETTE
- Prénom : Daniel
- Adresse : Le Bourg – 14410 ESTRY
- Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1937 à MONTCHAMP

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0008

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT
AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION,
LA DETENTION ET L'UTILISATION DES
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN
MORTIER DELIVRE A MONSIEUR
THIERRY VAUGEOIS

Arrêté du 10 février 2012 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du Calvados du 2 février 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : VAUGEOIS
- Prénom : Thierry
- Date de naissance : 12 juin 1959 à l'Aigle (61)
- Adresse ou domiciliation : Ancienne mairie Les Forges – 14910 BLONVILLE-SUR-MER

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0009

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR SIMON MANUEL

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION
C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR SIMON MANUEL**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : SIMON
- Prénom : Manuel
- Adresse : Lieu-dit La Lande – 14380 MESNIL CLINCHAMPS
- Date et lieu de naissance : 24 janvier 1975 à VIRE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0010

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4- T2 DELIVRE A
MONSIEUR HUBERT COULBRANT

**ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION
C4-T2 DELIVRE A MONSIEUR HUBERT COULBRANT**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 8 février 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : COULBRANT
- Prénom : Hubert
- Adresse : 9 rue des cerisiers – 14350 LE BENY BOCAGE
- Date et lieu de naissance : 25 décembre 1970 à VIRE (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 février 2012 au 9 février 2014.

Article 3 : A compter du 9 février 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012039-0004

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER
2012 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES
SOLS SITE AUVRAY A MAISONCELLES
LA JOURDAN**

**ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS
SITE AUVRAY A MAISONCELLES LA JOURDAN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V – titre I (article L514-1) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L 541-3) ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2012, prescrivant la réalisation d'investigations et l'exécution de travaux d'office sur le site de la société AUVRAY à Maisoncelles-la-Jourdan (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le courrier du Préfet de la région Basse-Normandie du 22 décembre 2011 validant l'intervention financière de l'Ademe conformément à sa proposition du 26 juillet 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 janvier 2012 ;

Vu le plan annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation d'études et d'investigations complémentaires sur le site AUVRAY à Maisoncelles-la-Jourdan (14), appartenant à l'indivision AUVRAY et cadastré section A1, parcelles 1, 2, 3, 123, 125, 126, sont autorisés pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 8 février 2012.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} et prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 8 février 2012.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est réalisé avant le début des travaux et un autre à la fin de l'intervention. Il est établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME. A défaut par le propriétaire de se présenter ou de se faire représenter sur les lieux, le maire désigne d'office un représentant pour effectuer cet état des lieux contradictoire.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Maisoncelles-la-Jourdan qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Maisoncelles-la-Jourdan.

Article 8 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office dans demande de régularisation préalable.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées, et le Maire de la commune de MAISONCELLES LA JOURDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUVRAY, propriétaire du terrain, en recommandé avec accusé de réception.

Cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

CAEN, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012039-0005

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER
2012 DE TRAVAUX D'OFFICE POUR LA
MISE EN SECURITE DU SITE AUVRAY A
MAISONCELLES LA JOURDAN

ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 DE TRAVAUX D'OFFICE POUR LA MISE EN
SECURITE DU SITE AUVRAY A MAISONCELLES LA JOURDAN

LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V - Titre I - article L 514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 1988 autorisant la société Auvray à poursuivre son activité de fabrication de quincaillerie et de traitement de surface sur la commune de Maisoncelles-la-Jourdan ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 02 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 02 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2009 à l'encontre de Maître Huille-Eraud en sa qualité de mandataire liquidateur ;

Vu l'arrêté préfectoral de consignation d'une somme de 40 000 € en date du 12 juillet 2010 ;

Vu l'attestation d'impécuniosité en date du 10 août 2009 ;

Vu la proposition technique et financière de l'ADEME en date du 26 juillet 2011 afin de procéder à la mise en sécurité du site ;

Vu le courrier du Préfet de la région Basse-Normandie du 22 décembre 2011 validant l'intervention financière de l'Ademe conformément à sa proposition du 26 juillet 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 janvier 2012 ;

Vu la lettre de Maître HUILLE-ERAUD en date du 23 janvier 2012 précisant ne plus avoir de mission dans le dossier des établissements AUVRAY ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés et visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

Considérant que l'indivision AUVRAY, propriétaire du terrain, et Maître HUILLE-ERAUD mandataire judiciaire représentant la société AUVRAY, ont été préalablement informés de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et ont été en mesure de présenter leurs observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé par l'ADEME à la mise en sécurité du site par la réalisation des évaluations et travaux suivants, aux frais des personnes morales ou physiques responsables du site :

- L'identification, le reconditionnement, le transport et l'élimination des déchets abandonnés sur le site, et notamment les déchets dangereux et/ou inflammables.
- La vidange, le nettoyage des rétentions et des trois cuves servant au traitement des eaux usées, ainsi que leur évacuation.
- Le dégazage, le nettoyage et l'évacuation de la cuve à fuel.
- L'identification, le reconditionnement, le transport et l'élimination des huiles à base de PCB dans le local transformateur.
- La fermeture des bâtiments et accès divers au site.

Article 2 : RAPPORT FINAL

A la fin de l'intervention, un rapport final portant sur les évaluations et les travaux effectués doit être fourni à la préfecture du Calvados et à l'inspection des installations classées, il doit comporter notamment la description de leur réalisation, et les résultats d'analyses.

Article 3 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont le siège social est situé 20 avenue du Grésillé – BP 406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 : DELAIS

L'ADEME devra :

- informer le Préfet de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance ;
- communiquer au Préfet le calendrier d'exécution des opérations établies par l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux le cas échéant.

Article 5 :

Le droit des tiers est et demeure expressément réservé.

Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie de Maisoncelles-la-Jourdan et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et sur le site pendant toute la durée des travaux.

Article 7:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans de mande de régularisation préalable.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées, et le Maire de la commune de MAISONCELLES LA JOURDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUVRAY, propriétaire du terrain, en recommandé avec accusé de réception.

Cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

CAEN, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012039-0006

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 8 FEVRIER 2012
PORTANT AGREMENT COMME CENTRE
VHU D'UN EXPLOITANT D'UNE
INSTALLATION DE DEPOLLUTION ET
DEMONTAGE DES VEHICULES HORS
D'USAGE - SOCIETE BC 14 A MOULT

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 8 FEVRIER 2012 PORTANT AGREMENT COMME
CENTRE VHU D'UN EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DES
VEHICULES HORS D'USAGE – SOCIETE BC 14 À MOULT**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 8 février 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados prescrit l'interdiction de l'exploitation commerciale de la zone de stockage de déchets issus du BTP débutée le 25 juillet 2007 et de déchets d'amiante lié implantée sur le territoire de la commune d'AIRAN et pour partie sur le territoire de la commune de BILLY, débutée le 24 avril 2008.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de MOULT où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012041-0011

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER
2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DU
SIEGE ET L'EXTENSION DES
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE BENY BOCAGE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU ,les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,

VU, en date du 21 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de BÉNY BOCAGE",

VU, en date du 14 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes de MONTAMY et MONTCHAUVEY à la communauté de communes,

VU, en date du 13 décembre 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier l'intégralité de ses statuts,

VU, en date du 2 décembre 2011, la délibération du conseil de communauté demandant le transfert de son siège au 2, Place de la Mairie à LE BÉNY BOCAGE et l'extension de ses compétences à l'organisation, l'animation et la gestion de toute activité destinée aux enfants et aux jeunes,

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER –La Communauté de Communes de BÉNY BOCAGE est autorisée à transférer son siège de la salle de réunion intercommunale située à "Les Bruyères" à LE BÉNY BOCAGE au 2, Place de la Mairie à LE BÉNY BOCAGE et à prendre la compétence "organisation, animation et gestion de toute activité destinée aux enfants et aux jeunes".

En conséquence, les articles 2 et 6 de l'arrêté constitutif sont modifiés et complétés comme suit :

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est à LE BÉNY-BOCAGE, au 2, Place de la Mairie.

Article 6 : Compétences de la Communauté de communes

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- La communauté de communes est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteurs et mène toutes études concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.

.../...

Développement économique

-La communauté de communes est compétente pour la réalisation de tous projets, opérations ou travaux susceptibles de favoriser le développement économique sur son territoire et notamment :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités futures ainsi que l'extension de zones d'activités existantes sont d'intérêt communautaire. En revanche, les zones d'activités existantes restent de compétence communale.

La communauté de communes exerce sur ses zones, toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiment, que de viabilité et réseaux divers, et procède à tous achats, toutes locations, mises à disposition et ventes.

Toutes aides en faveur des entreprises créant ou maintenant des emplois sur le secteur géographique de la communauté, sont de la compétence de celle-ci sous réserve d'un examen et de décisions prises au cas par cas par le conseil de communauté dans le cadre de ses grandes orientations en matière de développement.

Il en est de même concernant la création et la gestion de bâtiments relais.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- La communauté de communes est compétente pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Elle prend en charge toutes opérations (quelle que soit la forme) de tri sélectif, de recyclage et de valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire.

La communauté de communes crée et gère les déchetteries implantées sur son territoire.

Pour assurer cette compétence, la communauté de communes :

- procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires,
- adhère à tout EPCI pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences,
- contracte des marchés avec des entreprises habilitées.

- La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Elle prend en charge toutes les opérations de contrôle des installations existantes et neuves ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble de son territoire dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour assurer cette compétence, la communauté de communes :

- procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires,
- adhère à tout EPCI pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences,
- contracte des marchés avec des entreprises habilitées.

Politique du logement et du cadre de vie

- La communauté de communes exerce des compétences en matière de logements à loyer modéré locatifs, par l'acquisition et la viabilisation de terrains pour mise à disposition des organismes concernés.

- Tout projet de viabilisation de terrains en vue de la construction de logements à loyer modéré locatifs par des organismes publics est de la compétence de la communauté de communes sous réserve d'un examen et de décisions prises au cas par cas par la communauté de communes.

.../...

- D'autre part, la communauté de communes est compétente en matière de procédures d'amélioration de l'habitat au travers notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) et les Programmes d'Intérêt Général (P.I.G) ou toutes études et actions visant à un développement harmonieux de l'habitat sur le territoire.

- La communauté de communes est compétente pour réaliser des opérations de recomposition paysagère visant à la reconstitution d'un maillage bocager.

- Par ailleurs, la communauté de communes est compétente en matière d'opérations programmées d'aménagement et de restauration des cours d'eau sur son territoire.

- La communauté de communes prend en charge le débroussaillage des chemins de randonnée reconnus d'intérêt communautaire. Les chemins d'intérêt communautaire sont ceux inscrits sur l'inventaire réalisé par la communauté de communes.

Développement et promotion touristique

- La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique sur son territoire.

Pour exercer ces compétences, la communauté de communes peut adhérer à tout EPCI ou association exerçant ces vocations.

- La communauté de communes mène toute action ou opération visant au développement du pôle touristique du viaduc de la Souleuvre.

Un comité de gestion, dont la composition doit être validée par délibération de la communauté de communes, est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil communautaire et de veiller à la préservation de l'environnement du site.

- Par ailleurs, la communauté de communes gère le gîte d'étape intercommunal « Les Bruyères » de LE BÉNY-BOCAGE.

Développement et promotion de la culture

- La communauté de communes est compétente pour définir et mettre en place sa programmation culturelle sur le territoire.

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- La communauté de communes est compétente en matière de créations de voies nouvelles pour toutes les voies dont la création est nécessaire à la réalisation d'un équipement relevant de la compétence de cette dernière.

- La communauté de communes intervient sur les voies communales et les chemins ruraux revêtus. Elle intervient également sur les places et parkings publics ouverts à la circulation.

Les voies, chemins, places et parkings reconnus d'intérêt communautaire sont ceux mentionnés dans les conventions signées en 2004 entre la communauté de communes et chaque commune membre.

Cet inventaire de la voirie d'intérêt communautaire sera réactualisé tous les 3 ans et fera l'objet, en cas de modifications, d'une nouvelle convention.

Sur ces voies, la communauté de communes assure le gros entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées, de signalisation de sécurité horizontale et verticale et de travaux de sécurité.

La suppression des « nids de poule », les petites interventions urgentes, le déneigement, l'élagage et l'éparage le long des voies susvisées restent à la charge des communes en vertu de la police de sécurité relevant du pouvoir du maire.

../...

De même, la communauté de communes n'intervient pas sur les déposer et reposer de clôtures ainsi que sur les déplacements de supports.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- La communauté de communes crée et gère les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Le gymnase intercommunal,
- Les stades de football de LE BÉNY-BOCAGE, CAMPEAUX, LA GRAVERIE, SAINT-MARTIN DES BESACES et LE TOURNEUR,
- Le Musée « La Percée du Bocage » de SAINT-MARTIN DES BESACES,
- Tout nouvel équipement culturel et sportif.

Enfance, Jeunesse et Transport Scolaire

La communauté de communes prend les compétences suivantes :

- mise en œuvre de procédures contractuelles concourant à développer les activités sur le temps extra-scolaire.

- organisation, animation et gestion de toute activité destinée aux enfants et aux jeunes qui sera organisée dans le cadre des accords collectifs de mineurs.

- transport scolaire des élèves du collège du Val de Souleuvre et des élèves de l'enseignement primaire de LE BÉNY-BOCAGE et SAINT-MARTIN DES BESACES, par délégation du Département.

Pour assurer l'ensemble des compétences, la communauté de communes peut se substituer à ses communes membres auprès des EPCI exerçant ces vocations.

Action sociale

- En partenariat avec les organismes spécialisés, la communauté de communes mène toutes actions d'information et de soutien en direction de tous les publics, en vue de rompre leur isolement, améliorer leur sécurité et favoriser leurs loisirs.

ARTICLE 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes,
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-préfet de VIRE
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de LE BÉNY BOCAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 10 février 2012.

Le Préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012044-0002

**signé par Marc DOUCHIN, Directeur
le 13 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER
2012 PORTANT MODIFICATION D'UNE
HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE

**ARRETE PREFECTORAL DU 13 FEVRIER 2012 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 portant habilitation sous le numéro 08 – 14 -02 – 035 d'un établissement secondaire du groupe O.G.F. ayant pour enseigne FUNESPACE situé 123, rue du Général Moulin à CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 portant changement d'enseigne de l'établissement secondaire PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES situé 123, rue du Général Moulin à CAEN ;

VU la demande formulée par M. CHOUREAU, juriste au sein de la société O.G.F. situé 31 rue de Cambrai à Paris 19ème relative à l'extension de l'activité de l'établissement secondaire PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES à la gestion et utilisation des chambres funéraires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er – l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 avril 2009 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la Société «O.G.F.» ayant pour enseigne «P.F.G. POMPES FUNEBRES GENERALES» situé 123 rue du Général Moulin à Caen et exploité par Monsieur Yves-Marie FOUQUE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
- Inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation cours jusqu'au 9 juin 2014.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Marc DOUCHIN